Vandœuvre

BUDGET PRIMITIF 2023
RAPPORT DE PRESENTATION

Sommaire

Vandoeuvre 2023 : les équilibres de fonctionnement p.3

La section de fonctionnement : les principales dépenses p.3

La section de fonctionnement : les principales recettes p.9

Vandoeuvre 2023 : l'épargne et l'autofinancement p.12

Vandoeuvre 2023 : les perspectives d'investissement p.13

La section d'investissement : les principales dépenses p.13

La section d'investissement : les principales recettes p.17

Vandoeuvre 2023 : la dette p.18

CONCLUSION p.19

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : les principales dépenses

	BP 2022	BP 2023	Ecart n/n-1
D011 ***Charges à caractère général***	7 959 k€	8 383 k€	**5,32 %**
D012 ***Dépenses de personnel***	21 650 k€	22 536 k€	**4,09 %**
D014 ***Atténuations de produits***	28 k€	60 k€	**114,29 %**
D65 ***Autres charges de gestion courante***	4 778 k€	5 286 k€	**10,62 %**
D66 ***Charges financières***	111 k€	101 k€	**-9,05 %**
D67 ***Charges exceptionnelles***	5 k€	3 k€	**-36,54 %**
D022 ***Dépenses imprévues (BP uniquement)***	0 k€	0 k€	
D68 réelles ***Dotations aux amortissements et provisions***	0 k€	303 k€	
Total dépenses de fonctionnement	**34 532 k€** ***(80,76 %)***	**36 671 k€** ***(74,60 %)***	**6,2 %**

1/Les charges à caractère général (dépenses des services, contrats, prestations, fluides, fournitures et stocks, etc)

Dans un environnement marqué par une forte inflation, les dépenses inscrites à ce chapitre budgétaire sont en augmentation de **5,3%** par rapport au budget primitif 2022.

Cette **hausse** s'explique notamment par les facteurs conjoncturels suivants :

. Une évolution des fluides soutenue, estimée à **450 000 euros** (« amortisseur électricité » compris), en lien direct avec la situation géopolitique issue de l'invasion russe en Ukraine, qui a également des répercussions sur l'inflation globale, comme par exemple le coût de la restauration scolaire, de la fourniture de papier, etc., estimée à **150 000 euros** pour la collectivité.

. L'inscription d'une dépense de **210 000 euros**, liée à l'engagement pris par la collectivité de prendre en charge les frais de chauffage du Centre Commercial des Nations (par voie d'avances remboursables), par délibération en date du 12 Décembre 2022.

. La prise en charge directe, et désormais via une facturation de la Métropole du Grand Nancy, des frais relatifs au nettoyage de la voirie approuvée par délibération du 6 février 2023, qui représentent un montant de **342 900 euros** (étant rappelé que l'attribution de compensation versée par la Métropole sera majorée du même montant).

Pour rappel, cette dépense « nouvelle » est amenée à se pérenniser à compter de cet exercice budgétaire 2023.

Toute chose égale par ailleurs, les dépenses conjoncturelles inscrites au budget primitif 2023 s'élèvent à **1 152 900 euros.**

Dans ce contexte, et dans l'objectif de préserver autant que possible les équilibres financiers de la collectivité, les services ont été mobilisés afin de procéder à une réduction de **5%** de leurs budgets de fonctionnement cette année.

Ces réductions, discutées et arbitrées lors des conférences budgétaires qui se sont déroulées en janvier et février, ont représenté une diminution globale de dépenses de l'ordre de **350 000 euros**.

Pour autant, cette diminution n'empêche pas le portage d'actions dynamiques et/ou nouvelles pour la collectivité, comme en attestent les exemples suivants :

Service Enseignement : mise en place du « portail familles » pour les inscriptions scolaires et périscolaires, mise en place de tablettes pour le pointage lors des temps périscolaires, bilan du PEDT (projet éducatif territorial), gestion des fermetures de classes liées au COVID.

Pôle Petite Enfance: participation au festival « petits lecteurs » en septembre 2023, qui se déroulera à la Médiathèque (première édition), soutien des crèches (associatives et parentales) sur la commune.

Service Santé : élaboration du diagnostic santé, mise en place de permanences de la Maison des Adolescents, projet de lutte contre les accidents domestiques proposé aux écoles élémentaires.

Service Jeunesse : poursuite du dispositif des tickets jeunes, organisation du city plage, développement des cultures urbaines.

Pôle Culturel : organisation du festival Vand'influences et des « estivales », mois de la chanson française en Novembre, développement de projets en lien avec la valorisation du patrimoine.

Service Relations Publiques / Jumelages : organisation de l'exposition « Goûte l'Afrique », organisation des cérémonies patriotiques, événements du 14 Juillet et de la Saint Nicolas.

Service Propreté des Locaux : accentuation de la prévention des TMS (troubles musculo-squelettiques) via du matériel plus adapté, mise en œuvre de nouvelles méthodologies de travail ainsi que de centrales de dilution (moins de ports de charges, moins de consommation d'eau et de produits).

Service Espaces Verts : développement et maintenance des aires de jeux, désimperméabilisation des cours d'écoles.

Service Ville Numérique : organisation annuelle de « Vandoeuvre In Game », développement de logiciels internes et de procédures dématérialisées.

Pôle Développement Durable : organisation de « Désir de Nature », développement des mobilités douces (projets autour du vélo).

Pôle Aménagement Economique : Mise en œuvre d'études sur la centralité de Vandoeuvre et sur le Centre Commercial des Nations.

Aussi, et à la lecture de ces différents éléments, il convient également de préciser, pour appréhender au mieux l'évolution du chapitre 011 entre 2022 et 2023, que certaines dépenses auparavant imputées à ce chapitre budgétaire sont désormais, en lien avec la nomenclature M57 et sur demande du service de gestion comptable de l'Etat, transférées au chapitre 65 (chèques cadeaux pour les séniors et remboursements de frais à la Métropole).

En chiffres, cela représente un transfert de charges entre chapitres budgétaires de l'ordre de **500 000 euros**.

2/Les dépenses de personnel

Principal poste de dépenses de la collectivité, les charges de personnel évolueront de **4,1%** par rapport au budget primitif 2022, sous l'impulsion de facteurs externes comme la revalorisation du point d'indice en « année pleine », d'une part, mais également d'une politique de gestion des

ressources humaines volontariste, ayant pour principal objectif d'améliorer l'attractivité de la collectivité.

A titre d'information, les charges de personnel représenteront, en 2023, **61,4%** des dépenses réelles de fonctionnement.

Les facteurs d'évolution attendus

Si une nouvelle hausse du point d'indice n'est, à ce jour, pas annoncée, d'autres facteurs externes d'évolution sont d'ores et déjà connus :

. Une **hausse du minimum de traitement** au niveau du SMIC au 1er janvier, afin que l'indice majoré 352 passe à l'indice majoré 353 (correspondant à l'indice brut 385).

. Une **consultation,** initiée par le Gouvernement, sur l'attractivité de la fonction publique afin d'établir des pistes de revalorisation des carrières et des rémunérations, ainsi qu'un plan de déprécarisation des contractuels.

Pour ce qui est des facteurs internes d'évolution, il convient de rappeler que par délibération n°10 en date du 12 Décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation globale du régime indemnitaire des agents, ainsi que l'instauration de l'IAT au sein de la police municipale.

Cette politique d'attractivité de la collectivité a fait suite à la mise à jour du tableau des emplois, intervenue par délibération n°11 du 7 juin 2022, permettant ainsi d'obtenir une structure efficiente des effectifs de la ville.

Ces deux mesures majeures se sont accompagnées de la revalorisation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique, intervenue le 1er juillet dernier.
Ainsi, l'ensemble de ces mesures représentera, pour le budget 2023, une dépense supplémentaire de l'ordre de **900 000 euros**, à destination du pouvoir d'achat des agents.

Enfin, en termes d'évolutions de carrière, la collectivité procédera, comme chaque année, aux différents arbitrages relatifs aux **avancements**.

L'évolution prévisionnelle des effectifs

Dans le souci de préserver, sur la durée du mandat, les équilibres budgétaires et financiers de la commune, la majorité municipale procède, en parallèle des mesures d'attractivité énoncées, à une refonte méthodique de l'organigramme de la collectivité, ce, en lien avec l'équipe de direction et à travers une impulsion nouvelle donnée à la démarche de progrès, dont les temps de travail se multiplient et qui aboutissent, dans un premier temps, à la mise en place de moments de convivialité et de découverte au sein des services (sur le temps de midi notamment, à travers différentes activités ludiques et sportives pour celles et ceux qui le souhaitent).

Cette méthode de travail s'accompagne d'une restructuration de certains services, ainsi que d'une prospective nouvelle relative aux départs en retraite et à de possibles non remplacement d'agents.

A titre d'information, une cinquantaine de départs sont comptabilisés à ce jour, et des postes n'ont pas été remplacés (à titre d'exemple : le poste de l'ancien Directeur de l'environnement et du développement durable, le poste de responsable du service « Domaine communal »).

En effet, la Collectivité réinterroge systématiquement l'opportunité de remplacement ou de redéploiement de ses moyens humains dans le cadre d'une efficience des ressources allouées.

Dans les grandes lignes, les perspectives liées à l'évolution des effectifs à moyen terme sont les suivantes :

. **pour les effectifs titulaires** : ces derniers doivent continuer à diminuer au gré des départs en retraite annoncés et des redéploiements de compétences et de personnels permettant de garantir la qualité du service public, en rationalisant les effectifs là où cela est possible,

. **pour les effectifs non-titulaires** : ces derniers ont fortement augmenté en 2021, notamment dans le domaine du périscolaire et ce, en lien avec la crise sanitaire et les besoins d'encadrement et d'accueil induits. En ce sens, le retour progressif à une situation plus normale fait mécaniquement diminuer ces besoins, ainsi que l'ensemble des besoins survenus à travers ce contexte sanitaire (nettoyage et entretien, centres de vaccination, etc).

Par ailleurs, la collectivité entend poursuivre sa réflexion quant à l'externalisation de certaines prestations, comme elle le fait notamment dans le domaine de l'entretien de ses locaux.

En outre, une réflexion circonstanciée sera menée quant à l'évolution des services proposés par la collectivité. Il conviendra en effet de s'interroger sur la quantité et la qualité des services mis en place afin de déterminer d'éventuelles pistes de redéfinition du périmètre de certaines actions, voire de certains services.

Le temps de travail et les avantages sociaux

Conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019, le temps de travail au sein de la collectivité est, depuis le 1er janvier 2022, conforme aux **1607 heures annuelles**, aux termes d'un dialogue social mené tout au long de l'année 2021 et qui a permis d'aboutir à un consensus acceptable pour l'ensemble des agents.

Cependant, des pistes d'amélioration des organisations et de la qualité de vie au travail restent à approfondir et notamment, afin de mieux respecter la vie privée des agents : travail sur les cycles et plannings afin de contenir les heures supplémentaires et les astreintes.

Par ailleurs, et en lien avec la crise sanitaire qui a mis en exergue la question du travail à distance et du télétravail, la collectivité a, par délibération du 6 décembre 2021, instauré un accord visant à réglementer le **télétravail** au sein des services, désormais possible à hauteur de deux jours par semaine après validation de la hiérarchie et du service des Ressources Humaines, et dont le renouvellement doit se faire annuellement.

Enfin, la collectivité entamera une réflexion, courant 2023, sur les évolutions possibles de son **action sociale**, notamment à travers le CAS (comité d'action sociale) et les activités de convivialité proposées à ses agents.

La formation et la prévention

Les dépenses de formation sont, cette année, marquées notamment par des besoins en matière de sécurité (police municipale) et de travaux (amiante), pour atteindre un montant global de **180 000 euros** (dont un projet de reconversion professionnelle).

Les autres actions liées à la formation seront consacrées aux demandes recensées lors des entretiens professionnels (intégration, 1er emploi, professionnalisation, préparation aux concours et examens, etc).

En termes de prévention (hygiène et sécurité), une enveloppe de **10 000 euros** est prévue en fonctionnement (**7 500 euros** en investissement), pour améliorer les conditions de travail des agents au sein des services (vêtements et équipements de travail, mobiliers ergonomiques, bouchons auditifs, etc.).

	BP 2022	BP 2023	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
DÉPENSES DE PERSONNEL *(D012)*	**21 650 000 €**	**22 535 868 €**	**4.09 %**
Autres personnel extérieur *(D 6218)*	22 000 €	20 226 €	**-8.06 %**
Impôts et taxes *(D 633 hors 6331)*	271 998 €	280 045 €	**2.96 %**
Versement transport *(D 6331)*	232 896 €	241 884 €	**3.86 %**
Rémunérations principales *(D 64 111)*	8 348 474 €	8 833 178 €	**5.81 %**
Supplém. salariaux *(D 64 112)*	163 297 €	170 020 €	**4.12 %**
Autres indemnités *(D 64 118)*	2 553 347 €	2 592 199 €	**1.52 %**
Non titulaires *(D 64 13)*	3 296 964 €	3 334 839 €	**1.15 %**
Insertion *(D 6416)*	58 111 €	176 €	**-99.7 %**
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. *(D 6451)*	2 366 440 €	2 450 522 €	**3.55 %**
Cotisations aux caisses de retraites *(D 6453)*	2 849 944 €	3 148 479 €	**10.48 %**
ASSEDIC *(D 6454)*	138 953 €	135 295 €	**-2.63 %**
Cotisations pour assurance du personnel *(D 6455)*	140 000 €	0 €	**-100 %**
Cotisations aux autres organismes *(D 6458)*	6 780 €	4 399 €	**-35.12 %**
Autres charges sociales *(D 647)*	851 016 €	893 899 €	**5.04 %**
Autres	349 780 €	430 707 €	**23.14 %**

3/Les subventions versées

Comme chaque année, la collectivité a procédé à différentes réunions d'arbitrages pour statuer sur les montants attribués.

Les associations

Le soutien apporté aux associations est maintenu en 2023, avec une enveloppe globale en légère hausse, qui s'explique notamment par quelques ajustements paramétriques au regard de certaines associations qui avaient pu solliciter des subventions moindres durant la période COVID.

Ainsi, le budget global consacré aux subventions aux associations s'élève à **2 831 531 euros** (hors CCAS, épicerie solidaire et Caisse des écoles).

Le CCAS

Pour ce qui est des autres subventions versées par la commune, il est à noter que les discussions avec le **CCAS** aboutissent à un maintien de la subvention allouée l'an dernier, à hauteur de

710 000 euros (le compte administratif 2022 du CCAS faisant apparaître un bon équilibre entre la subvention versée par la ville, l'évolution de ses dépenses et l'excédent budgétaire cumulé).

La Caisse des écoles

Concernant la **Caisse des écoles**, la subvention allouée sera exceptionnellement portée à **76 355 euros** cette année, dans un souci de régulariser certaines écritures comptables liées à l'intégration de cette dernière au sein du CCAS.

4/Les charges spécifiques

Le budget primitif 2023 voit l'inscription de deux provisions pour charges :

. une provision pour la « monétisation » du compte épargne temps, à hauteur de **150 000 euros** (la collectivité ayant délibéré par le passé pour permettre cette utilisation du CET),

. une provision liée à la fin de la convention entre la collectivité et l'AEIM, concernant l'exploitation de la brasserie du marché.

La convention ainsi signée avec l'AEIM en 2017 prévoit, en effet, une indemnisation de l'exploitant liée à l'amortissement des biens acquis au démarrage de l'activité.

En ce, et dans l'attente des conclusions définitives de ce dossier, une somme de **150 000 euros** est provisionnée dans le budget primitif 2023.

5/Les intérêts de la dette

Pour rappel, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt en 2020, mais a mobilisé un financement de 2,5 millions d'euros en 2021.

Aussi, les courbes de la dette ancienne et de la dette nouvelle s'équilibrant, les dépenses prévues à ce chapitre budgétaire sont de **100 500 euros**

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : les principales recettes

	BP 2022	BP 2023	Ecart n/n-1
R013 ***Atténuations de charges***	451 k€	521 k€	**15,52 %**
R70 ***Produits des services***	2 022 k€	2 072 k€	**2,47 %**
R73 ***Impôts et taxes***	17 302 k€	19 034 k€	**10,01 %**
R74 ***Dotations et Participations***	15 964 k€	16 118 k€	**0,96 %**
R75 ***Autres produits de gestion courante***	601 k€	570 k€	**-5,14 %**
R76 ***Produits financiers***	0 k€	0 k€	
R77 ***Produits exceptionnels***	2 k€	2 k€	**-26,09 %**
Total recettes de fonctionnement	**36 342 k€** ***(84,99 %)***	**38 316 k€** ***(77,95 %)***	**5,43 %**

1/Les dotations d'Etat

Selon les dispositions actuelles de la loi de finances 2023 qui prévoit une évolution de **90 millions d'Euros** de la DSU, la commune devrait bénéficier, cette année, de recettes supplémentaires de l'ordre de **250 000 Euros**.

La part forfaitaire de la DGF, ainsi que la dotation nationale de péréquation ne devraient, pour leur part, pas sensiblement évoluer.

In fine, la collectivité prévoit une recette globale de dotations de **14 085 000 euros**, structurée comme suit :

. Dotation de Solidarité Urbaine : **9 700 000 euros**
. Dotation Forfaitaire : **4 115 000 euros**
. Dotation Nationale de Péréquation : **270 000 euros.**

2/La fiscalité directe

En 2023 comme depuis 2008, la majorité municipale fait le choix de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (TFB, TFNB), dans un contexte qui verra « l'effet base » (lié à la revalorisation annuelle des bases d'imposition exercée par l'Etat) s'accroître de **7,1%**.

Ainsi, en maintenant la politique menée depuis 2008, la majorité municipale entend réaffirmer sa volonté de préserver les ménages vandopériens, comme elle le fait maintenant depuis quatorze ans.

En outre, il convient de rappeler que l'année 2023 verra la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (il conviendra néanmoins de voter à nouveau le taux de la TH sur la délibération relative à la fiscalité, notamment pour les résidences secondaires et les logements vacants).

Par ailleurs, la réforme de la fiscalité directe locale entrée en vigueur en 2021 (transfert de la part du foncier bâti des départements vers les communes) a engendré de nouvelles formes de calcul du

produit global de fiscalité perçu par les communes, avec l'application d'un coefficient correcteur pour sous-compensation ou sur-compensation.
Ainsi, et au regard de l'état fiscal 1259 transmis par les services de l'Etat, la collectivité va percevoir un produit attendu de fiscalité de **12 280 000 euros**, soit **630 000 euros** de plus qu'en 2022.

3/La fiscalité indirecte

Constituée de diverses taxes (taxe d'aménagement, versement pour sous-densité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, participations d'urbanisme, etc.), la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les collectivités, en fonction des modalités d'application choisies.

Pour la commune de Vandoeuvre, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2023, des ressources suivantes :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation, dont le produit demeure très dynamique depuis trois ans (près de 950 000 euros perçus en 2022), mais dont les recettes attendues pourraient s'infléchir quelque peu sous l'effet de la hausse des taux, pour se situer à hauteur de **850 000 euros**,

- la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), qui est désormais gérée par un prestataire extérieur et dont les recettes attendues se situent à **260 000 euros**,

- le reversement du prélèvement de l'Etat sur les paris hippiques, qui, depuis 2021, revient de droit à la commune : un montant de **28 000 euros** est prévu pour 2023,

- la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), qui, depuis la loi de finances de 2021, se voit appliquer automatiquement un coefficient multiplicateur (par graduation sur 2021, 2022 et 2023) : une recette de **250 000 euros** est attendue en 2023 (déduction faite de la part réattribuée à la Métropole via le pacte fiscal et financier).

4/La fiscalité reversée

Deux types de versements au profit des communes membres sont effectués par les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

- ***L'attribution de compensation***, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres.

Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts

Pour la Ville de Vandoeuvre, cette attribution devrait évoluer en 2023 sous l'effet de la convention établie avec la Métropole concernant les dépenses d'entretien de voirie (voir précédemment), d'un montant égal à celui inscrit en dépenses, soit 342 900 euros.

En ce, le montant total attendu est de **4 182 900 euros** pour 2023.

- ***La dotation de solidarité métropolitaine (DSM)***, que la métropole a obligation d'instaurer, et dont les montants et les critères de répartition sont fixés par le conseil métropolitain statuant à la majorité.

Constituant une dépense obligatoire, cette dotation est reversée selon des critères déterminés, notamment, en fonction de :

- l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI,

- l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal par habitant sur le territoire de l'EPCI.

En ce qui concerne le Grand Nancy, le montant de l'enveloppe de la DSM est, depuis une délibération en date de novembre 2011, actualisé en fonction de l'écart entre le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales, et l'évolution réelle des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE). De plus, et afin d'amortir les variations à la baisse, il a été mis en place un mécanisme d'évolution et de régularisation de l'enveloppe (mécanisme « tunnel » entre -2% et + 2%) qui s'apparente à un mécanisme de réassurance : les communes acceptent de voir l'enveloppe moins augmenter, en échange d'un mécanisme qui les garantit en cas d'une baisse plus importante.

Comme mentionné dans le pacte fiscal et financier qui sera soumis au vote du Conseil Municipal le 3 avril prochain, cette dotation sera « gelée » pour les années à venir.

La recette attendue est donc de **1 190 000 Euros.**

5/Les produits des services

Malgré le contexte inflationniste et le renchérissement des coûts que la collectivité devra supporter en 2023, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°6 du 12 décembre 2022, le principe de ne pas augmenter les tarifs municipaux, ce, dans l'objectif de préserver au mieux les habitants.

Pour autant, les recettes liées à l'activité des services devraient évoluer de l'ordre de 2,5%, sous l'effet notamment d'une fréquentation accrue de la cantine scolaire, mais aussi de la mise en œuvre de la convention territoriale globale en année pleine.

En ce sens, les recettes globales attendues devraient être un peu supérieures à **2 millions d'euros** en 2023.

	BP 2022	BP 2023	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
PRODUITS DES SERVICES *(R70)*	**2 022 095 €**	**2 072 045 €**	**2.47 %**
Concession dans les cimetières (produit net) *(R70311)*	45 000 €	43 000 €	**-4.44 %**
Redevance occupation dom. public communal *(R70323)*	91 500 €	95 000 €	**3.83 %**
Redevances services culturels *(R7062)*	191 425 €	192 095 €	**0.35 %**
Redevances services sports et loisirs *(R7063)*	16 200 €	16 200 €	
Redevances et droits services sociaux *(R7066)*	578 020 €	528 500 €	**-8.57 %**
Redevances et droits services périscolaires *(R7067)*	474 700 €	525 600 €	**10.72 %**
Personnel facturé *(R7084)*	472 000 €	488 000 €	**3.39 %**
Remboursement de frais *(R7087)*	150 750 €	182 050 €	**20.76 %**
Autres	2 500 €	1 600 €	**-36 %**

Vandoeuvre 2023 : l'épargne et l'autofinancement

Malgré le contexte inflationniste, les dépenses exceptionnelles mentionnées précédemment, mais aussi l'effort fait par la collectivité en matière de politique salariale et d'attractivité, les équilibres financiers issus du budget primitif 2023 demeurent favorables.

Le dynamisme des recettes (revalorisation des bases fiscales, évolution de la DSU, fiscalité indirecte, produits des services), mais aussi une maîtrise des dépenses permettent de présenter des indicateurs quasiment similaires au budget primitif 2022.

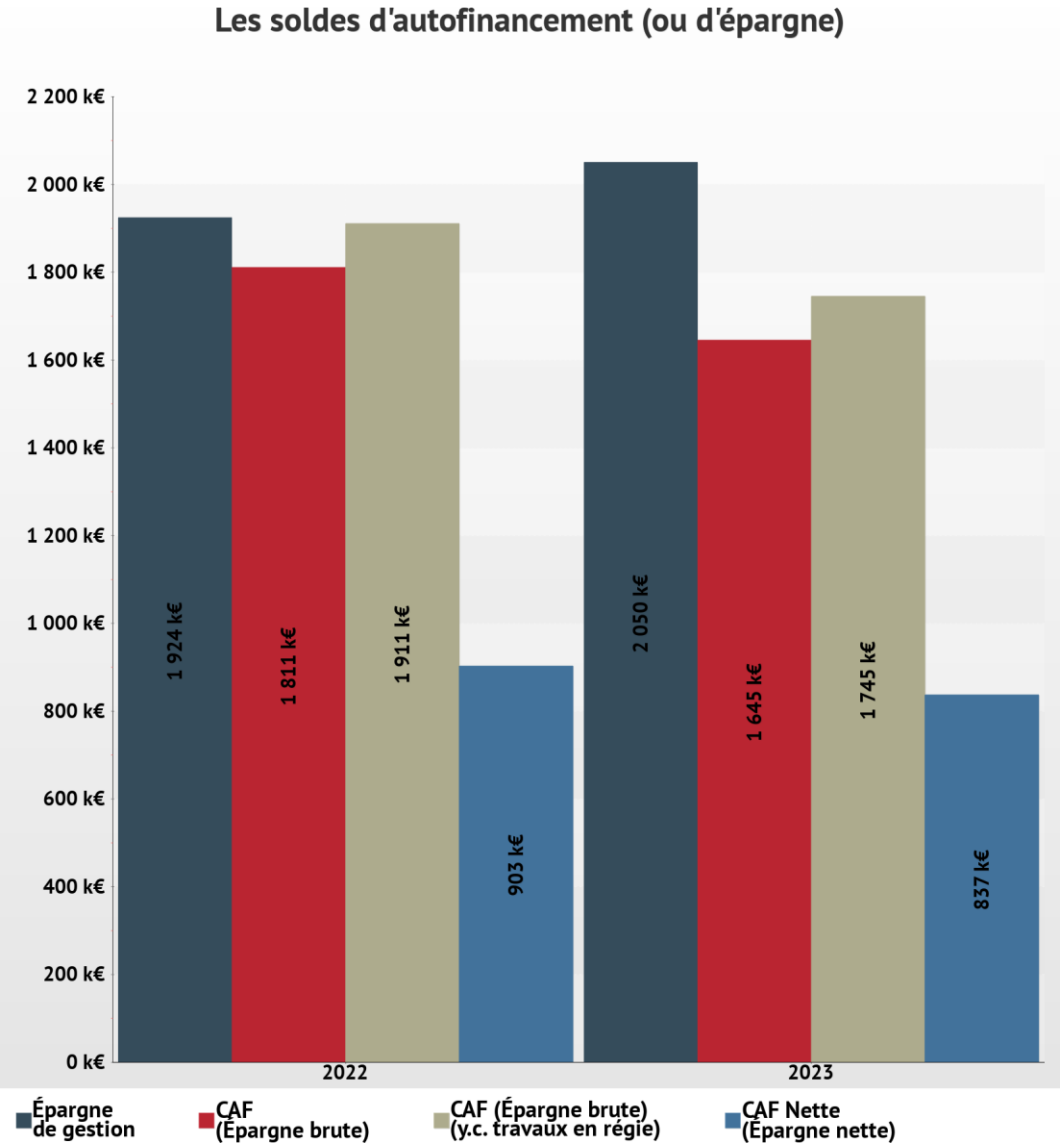

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : les principales dépenses

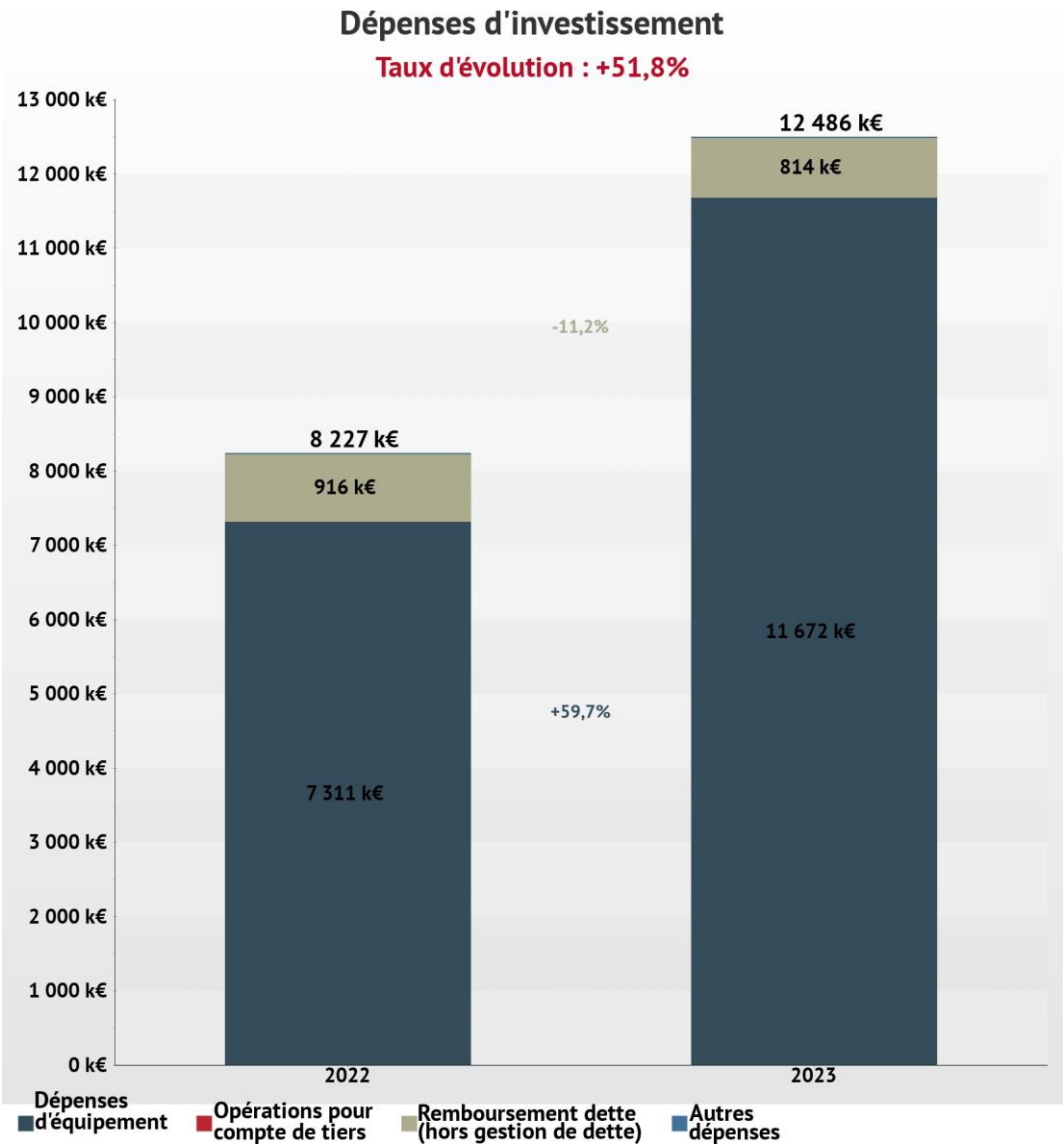

Soucieuse d'entretenir son patrimoine mais également de développer de nouveaux projets structurants pour les habitants, la collectivité va continuer à porter, en 2023, une politique d'investissements volontariste en matière de réhabilitation, de travaux, et de constructions nouvelles, via notamment une revoyure de son plan pluriannuel d'investissement (PPI).

1/Les dépenses liées à l'entretien du patrimoine

Comme en 2022, l'enveloppe allouée à l'entretien du patrimoine de la collectivité est maintenue à **2,5 millions d'Euros** en 2023.

A travers ce choix budgétaire, la majorité municipale entend poursuivre l'effort consenti pour l'entretien des installations et bâtiments municipaux.

2/Le programme d'acquisitions

L'enveloppe budgétaire relative au programme d'acquisitions se divise, en 2023, en trois parties :

. **200 000 euros** réservés aux services techniques

. **400 000 euros** destinés au numérique (logiciels métiers, postes informatiques, licences).

. **300 000 euros** réservés à l'ensemble des autres services

Parmi l'ensemble des propositions transmises au service des finances, priorité a été donnée au renouvellement des matériels et outillages essentiels à l'activité des services (CTM, espaces verts, propreté des locaux), au renouvellement de son parc automobile (véhicules et vélos électriques notamment), à l'équipement des écoles (après un important travail fourni en 2022 avec les espaces numériques interactifs), à l'acquisition des matériels et licences nécessaires dans le cadre du télétravail (ordinateurs portables), au développement du numérique dans les pratiques quotidiennes (logiciels métiers, tablettes pour les élus, etc.), ainsi qu'à la qualité d'accueil dans les structures municipales (petite enfance, équipements sportifs, loisirs, etc.).

Il est à noter également une dépense exceptionnelle prévue à hauteur de **170 000 euros**, pour l'acquisition d'un container visant à lutter contre les punaises de lit.

3/Le budget participatif

Désireuse de développer encore davantage la participation citoyenne et l'implication des Vandopériens dans la vie municipale, la collectivité a provisionné un montant de **150 000 euros**, destiné au budget participatif et à la mise en œuvre de projets définis avec les habitants.

4/Le remboursement de la dette

Comme rappelé précédemment, la collectivité a emprunté 2,5 millions d'euros en 2021, consacrant ainsi 871 716,51 euros au remboursement de sa dette en 2022.

N'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2022, le montant de remboursement de la dette est fixé à **800 000 euros** en 2023.

5/Le plan pluriannuel d'investissement

Approuvé par délibération n°4 du 14 décembre 2020, le PMT 2020-2025 doit aujourd'hui, au regard de l'examen de certains dossiers dont la réalité économique s'est affinée, mais aussi du contexte économique et inflationniste qui s'est installé probablement à court et moyen termes, faire l'objet d'une revoyure nécessaire et responsable.

Aussi, l'examen du budget primitif 2023 est accompagné d'une délibération transformant le PMT 2020-2025 en un PPI (plan pluriannuel d'investissement) prenant en considération les modifications intervenues dans notre environnement économique et budgétaire (renchérissement des coûts, hausse des taux d'intérêts, niveaux d'épargne et d'autofinancement actualisés, etc).

En ce sens, et comme c'est le cas depuis deux ans, la collectivité a également procédé à une mise à jour de ses autorisations de programme et crédits de paiement, en lien avec les projets les plus importants (budgétairement parlant).

Pour rappel :

Les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le tableau ci-après présente les projets qui figurent au PPI 2023, avec une estimation globale des coûts par item (l'ensemble du PPI est présenté dans une délibération spécifique).

In fine, les investissements liés au PPI vont représenter un montant **de 7 723 376 euros**, soit un total d'investissements (entretien du patrimoine compris) d'environ **10 225 000 euros.**

PPI 2023

Type de projets	PROJETS	BUDGET 2023
PROJETS CULTURELS	EXTENSION EMV JEANNE D'ARC	500 000,00 €
	MAHICHA	100 000,00 €
	MJC ETOILE (ANRU)	100 000,00 €
	Accessibilité Château Charmois	50 000,00 €
	MEDIATHEQUE rénovation énergétique	100 000,00 €
Total		**850 000,00 €**
PROJETS GROUPES SCOLAIRES / Petite Enfance	RESTAURATION JEANNE D'ARC	500 000,00 €
	ITE-GROUPE SCOLAIRE BRABOIS/ Rénovation extension GS Brabois	40 000,00 €
	RESTRUCTURATION GS JULES FERRY/BELLEVUE	100 000,00 €
	EXTENSION de l'école Jean Pompey + regroupement crèche familiale	100 000,00 €
Total		**740 000,00 €**
PROJETS SPORTIFS	TERRAIN SYNTHETIQUE Parc des Sports	1 200 000,00 €
	Terrains multisports + vestiaires/sanitaires PSVN	650 000,00 €
	Réfection terrain Sapinière + vestiaires	50 000,00 €
	Skate parc	100 000,00 €
	City Stade Jeanne d'Arc	25 000,00 €
Total		**2 025 000,00 €**
PROJETS TERTIAIRES	REHABILITATION BUREAUX (compris EV - CTM)	60 000,00 €
	Complément CLIM RDV HOTEL DE VILLE	80 000,00 €
	HALL HOTEL DE VILLE	200 000,00 €
	REAMENAGEMENT ex-PHARMA-PLACE DE PARIS	20 000,00 €
	REPRISE ETANCHEITE PARVIS + SECURISATION SDF	50 000,00 €
	POSTE DE GARDE Parc Pouille	40 000,00 €
	Aménagement Local ancienne trésorerie	205 000,00 €
	Mise aux normes Locaux propreté Ecole Brossolette / projet laverie	30 000,00 €
Total		**685 000,00 €**
PROJETS AUTRES	VILLE NUMERIQUE - BIM	
	ECONOMIES ENERGIE - PASSAGE EN LED	350 000,00 €
	Ad'AP - ACCESSIBILITE HANDICAPES (compris Jean Macé)	350 000,00 €
	ETUDES SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER - DIAG VETUSTE	
	RENOVATION LOURDE PATRIMOINE (escalier Brossolette, Passerelle CCAM, Mur Nations)	375 000,00 €
	RENOVATION DES ENVELOPPES et déploiement des ENR (EE Brossolette, EE Europe Nations, MJC Lorraine, Château Charmois)	1 300 000,00 €
	SECURISATION sites communaux	150 000,00 €
	AUTRES PROJETS	100 000,00 €
	Brossolette - viabilisation VRD	275 000,00 €
	LOGTS BIZET	200 000,00 €
	conduite eaux de source - RENATURATION	255 000,00 €
	Pigeonniers	10 000,00 €
	Oeuvred'arts	10 000,00 €
	Logiciel LOWIT	30 376,00 €
	Logiciel DEEP-KI	8 000,00 €
Total		**3 423 376,00 €**

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : les principales recettes

1/Les subventions envisagées

En termes de subventions d'investissement envisagées, la collectivité procédera, cette année encore, à d'importantes recherches de financement en lien avec les travaux programmés en termes d'entretien du patrimoine, mais aussi avec les projets inscrits au PPI.

En ce, différents partenaires seront mobilisés : l'Etat, la Région, la Métropole, le Département, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la CARSAT, la CAF, l'ANS (Agence Nationale du Sport), le FEDER, etc.

In fine, et en tenant compte de la temporalité liée aux notifications des subventions, à la réalisation des travaux et à l'encaissement des crédits, un montant global de **600 000 euros** de recettes est inscrit au budget primitif.

2/Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale : pour 2023, la collectivité percevra une recette de **420 000 euros** (déjà notifiée suite à l'automatisation de cette procédure).

3/L'emprunt d'équilibre

Afin d'équilibrer la section d'investissement de son budget primitif, la collectivité a inscrit un emprunt budgétaire d'équilibre de **9 813 103 euros**.

En ce sens, et au regard des investissements conséquents prévus sur cette seconde partie de mandat, la collectivité a, dans un contexte où les conditions d'emprunt ne sont plus aussi favorables, adhéré à l'Agence France Locale afin de pouvoir obtenir les meilleures conditions financières possibles.

Vandoeuvre 2023 : la dette

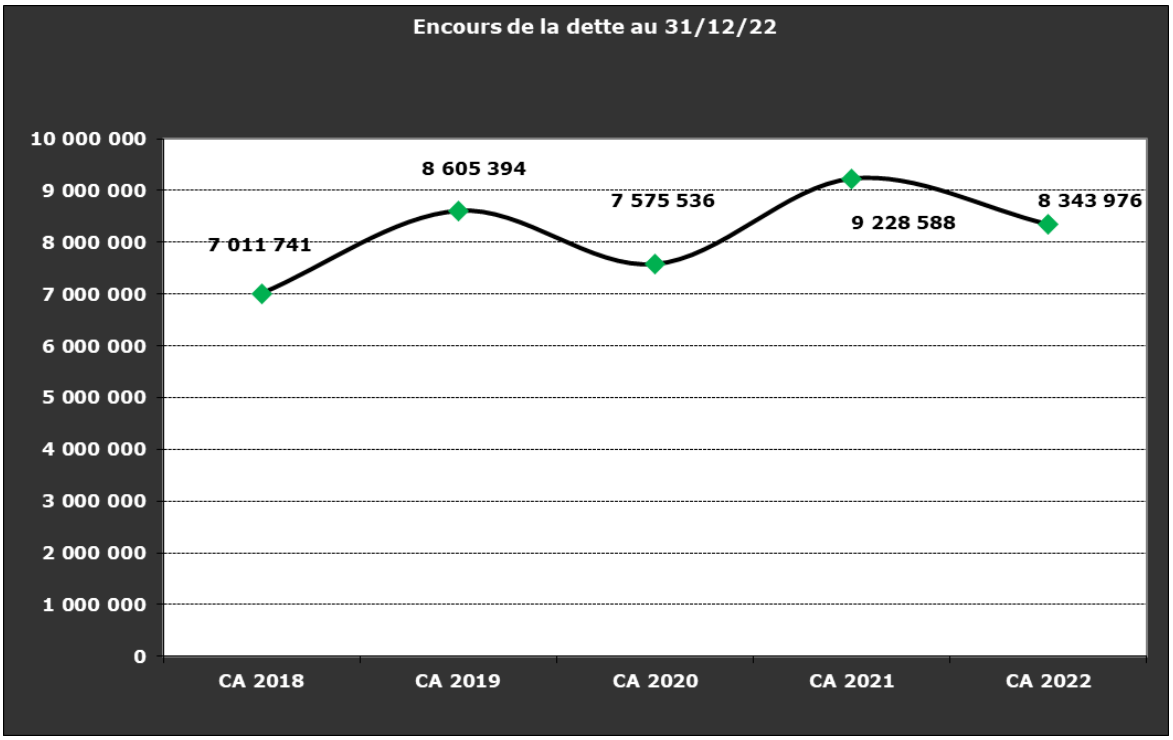

N'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2022, les ratios de dette de la collectivité se sont mécaniquement amoindris, et demeurent très favorablement orientés dans la perspective de la concrétisation budgétaire de projets structurants du PPI (auditorium, MAHICHA, restauration scolaire Jeanne d'Arc, équipements sportifs, Skatepark, etc.).

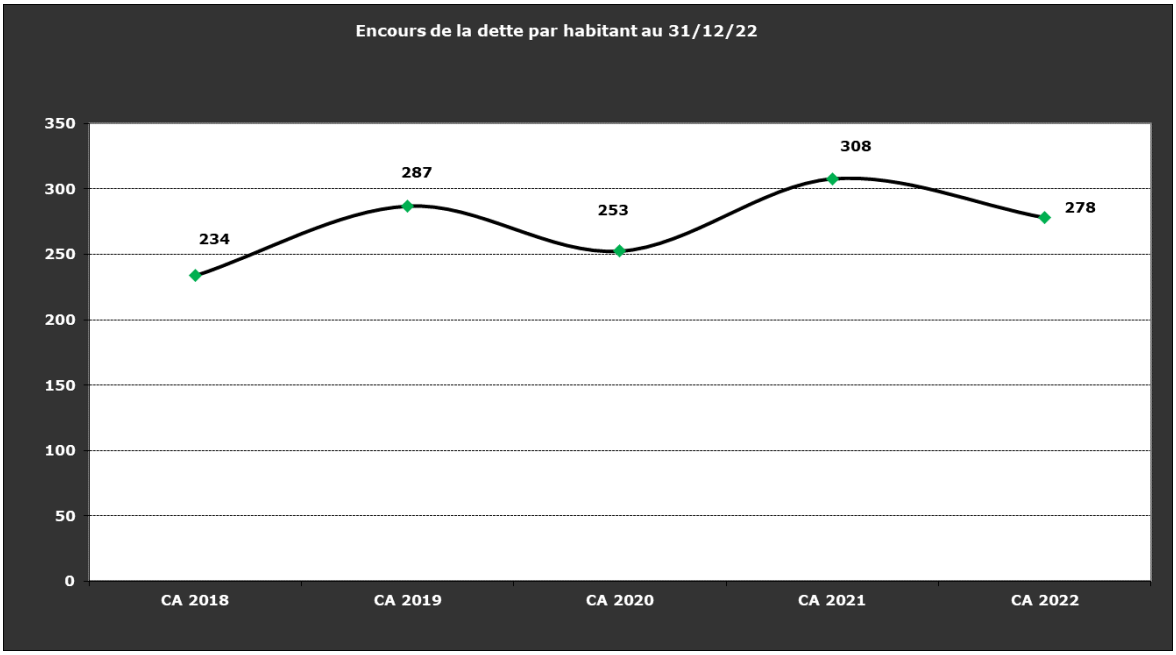

CONCLUSION

Dans un environnement économique particulièrement contraint, la collectivité présente un budget primitif 2023 tenant compte à la fois des hausses, incompressibles, de charges qui pèsent sur elle (inflation globale et fluides), mais aussi des engagements politiques et des projets qu'elle entend continuer à porter pour le développement de la ville au service de la population.

La collectivité peut se réjouir de pouvoir allier soutien au développement du territoire (dossier du Centre Commercial des Nations, études de centralité), mise en œuvre de projets structurants (culture, jeunesse, santé, développement durable, numérique, éducation, petite enfance, etc.), mais aussi attractivité de sa politique salariale.

Malgré des dépenses conjoncturelles importantes, **les équilibres financiers issus des niveaux d'épargne et d'autofinancement demeurent solides**, portés en cela par des recettes réelles de fonctionnement dynamiques et par un effort de rationalisation partagé au sein des services.

Ce budget primitif 2023 dessine, en outre, **une trajectoire de mi-mandat claire et définie en matière d'investissements** et de projection vers l'avenir.

La redéfinition du plan pluriannuel d'investissement, conjuguée à la révision des autorisations de programme et crédits de paiement qui s'y rapportent, symbolisent ainsi cette feuille de route pour les années à venir.

Auditorium, Maison de la Chanson Française, Extension de la restauration scolaire Jeanne d'Arc, Skatepark et terrains multisports en sont les exemples les plus marquants, dans une dynamique de transition écologique ancrée dans de nombreux projets.

Parce qu'elle s'appuie également sur des bases saines et sereines en matière d'endettement, la collectivité aborde donc cette seconde partie de mandat avec confiance et responsabilité, au service des habitants.